

Il faut vite
sur cette année
si vous payé pas
avant vous
n'avez pas votre
emplacement



Vide Grenier

Saint-Martin Du Tertre
Dimanche 01 JUIN 2025

LE COCHONNET MARTINOT
Avec Les Associations de Saint Martin

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

Mr Eric FERRARI Tél : 06.22.14.01.55 de 16 h à 20 h. Mail : eric.ferrari@wanadoo.fr

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS – Personne Physique

Réponse avant le 17.05.2025

POUR LES MARTINOTS :

SOUHAITE BENEFICIER DE L'EMPLACEMENT DEVANT MON DOMICILE OUI NON

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le : --/--/-- à Ville : Dépt. :

Adresse :

Code Postal : Ville :

@ : Tél :

Titulaire : Pièce d'identité n°/PC n°

Délivrée le --- /---/--- par la Préfecture de :

N° Immatriculation de mon Véhicule :

Déclare sur l'honneur :

** Ne pas être commerçant (e)

** Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-2 du code de Commerce

** N'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Article R321-9 du Code Pénal)

Je m'engage à retirer mon véhicule après installation sauf autorisation expresse.

(Attention à la suite de problèmes de stationnement non autorisés une verbalisation sera mise en place cette année).

A mon départ je m'engage à laisser mon emplacement : PROPRE SANS SAC POUBELLE et SANS DECHET NI OBJET DIVERS.

Fait à Le :

Signature :

Ci-joint, règlement de€ pour l'emplacement pour une longueur de m

Règlement par chèque : à libeller à l'ordre de : Le cochonnet Martinot

3 €/ML

Ne pas jeter sur la voie publique

imprimé par nos soins

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VIDE-GRENIERS
DIMANCHE 1 juin 2025
Organisation : Associations « Le Cochonnet Martinot »
Saint-Martin du Tertre**

* **Art 1** : La participation au vide-greniers de SAINT-MARTIN DU TERTRE implique l'adhésion totale au règlement intérieur de cette manifestation, ce règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Association Le cochonnet Martinot référent : Eric FERRARI Tél : **06.22.14.01.55 de 16 h à 20 h. Mail : eric.ferrari@wanadoo.fr**

* **Art 2** : La manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions (échanges, achats, ventes) dans ce domaine.

* **Art 3** : Peuvent exposer exclusivement les particuliers, dont le bulletin d'inscription dûment rempli et le paiement seront parvenus à L'Association 14 GRANDE RUE 89100 Saint Martin du Tertre **avant le 20.05.2025** expressément.

* **Art 4** : L'Association Le cochonnet Martinot se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, d'exclure ou faire exclure par la force publique tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer d'indemnité (Art 4 et Art 5).

* **Art 5** : Le prix de l'emplacement a été fixé à **3 €** le mètre linéaire pour les particuliers, les brocanteurs et assimilés ; **sous réserve d'acceptation du dossier d'inscription.**

* **Art 6** : La restauration, sandwicherie, friterie, merguez buvette seront assurées par l'Association « Le Cochonnet Martinot », Président : Monsieur Emmanuel BOCQUEZ et les associations de notre village.

* **Art 7** : Les professionnels ne sont pas autorisés au vide-greniers, vente d'animaux interdite.

* **Art 8** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions.

* **Art 9** : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, de perte, détérioration, intempéries, etc. ... Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.

* **Art 10** : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

* **Art 11** : **A l'issue de la journée, les exposants s'engagent à rendre les emplacements dans l'état où ils auront été trouvés.**

* **Art 12** : L'organisateur ne procédera à aucun remboursement en cas de désistement pour quelque raison que ce soit même météorologique.

* **Art 13** : L'accès aux véhicules n'est autorisé que pour le déchargement avec risque de verbalisation par la police nationale.

* **Art 14** : Les exposants du fait de leur présence, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation.

* **Art 15** : **Les exposants doivent obligatoirement joindre à leur inscription une déclaration sur l'honneur (complétée et signée - modèle ci-dessous - accompagnée de la copie de la Carte d'Identité, du Passeport ou du Permis de Conduire) et le règlement.**

ATESTATION SUR L'HONNEUR

(obligatoire pour les particuliers)

Je soussigné (e) M Prénom

Né (e) le à

Demeurant à (adresse complète)

Ville code postal

Et exerçant la profession de

Déclare sur l'honneur que les objets exposés n'ont pas été récemment achetés dans le but d'être revendus au cours de la manifestation, d'être en conformité

Fait à.....Le.....

Signature :